



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

## **Utilisation des données sur le risque « inondation » sur les bassins versants de la Seine et de l'Ource**

### **1) Communes concernées (par ordre alphabétique)**

#### **Sur la Seine :**

- Aisey-sur-Seine
- Ampilly-le-sec
- Bellenod-sur-Seine
- Bremur-et-Vaurois
- Buncey
- Chameçon
- Châtillon-sur-Seine
- Charrey-sur-Seine
- Etrochey
- Gommeville
- Montliot-et-Courcelles
- Nod-sur-Seine
- Noiron-sur-Seine
- Obtrée
- Pothières
- Quemigny-sur-Seine
- Saint-Marc-sur-Seine
- Sainte-Colombe-sur-Seine
- Vannaire
- Villers-Patras
- Vix

#### **Sur le Brévon (affluent de la Seine) :**

- Beaulieu
- Brémur-et-Vaurois
- Busseaut
- Rochefort-sur-Brévon
- Saint-Germain-le-Rocheux

#### **Sur l'Ource :**

- Autricourt
- Belan-sur-Ource

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr) - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- Brion-sur-Ource
- Grancey-sur-Ource
- Leuglay
- Maisey-le-Duc
- Prusly-sur-Ource
- Riel-les-Eaux
- Thoirs
- Vanvey
- Villotte-sur-Ource
- Voulaines-les-Templiers

**Sur la Digeanne (affluent de l'Ource) :**

- Essarois
- Montmoyen
- Villiers-le-Duc
- Voulaines-les-Templiers

## **2) Pourquoi un Porter à Connaissance (PAC) ?**

Le porter à connaissance est nécessaire pour une meilleure utilisation des données dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, dans les autorisations à construire et en gestion de crise.

Une analyse critique de la fiabilité des données du PAC est nécessaire (origine, méthode employée, fiabilité des données fournies) pour appréhender leur utilisation. L'usage qui est fait de l'information disponible doit être gradué en fonction du type et de la qualité des données.

## **3) La prise en compte du risque inondation**

### **3-1) Prise en compte du risque en urbanisme**

La prise en compte des risques dans l'urbanisme constitue un enjeu majeur de la protection des biens et des personnes.

Cette prise en compte est primordiale pour assurer la sécurité des personnes, réduire le coût des dommages (biens et personnes) et réduire le délai de retour à la normale.

Que signifie intégrer concrètement le risque d'inondation dans un document d'urbanisme (CC, PLU, PLUi, SCOT ...) ?

Il existe plusieurs façons de considérer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Bien souvent perçu comme une contrainte, il demeure une composante de la vie du territoire, qui a sa place dans la réflexion portant sur le développement du territoire.

En cas d'inondation, ce ne sont pas toujours uniquement les secteurs impactés qui en subissent les conséquences, mais parfois aussi les secteurs non inondés (coupures éventuelles d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, télécommunications, etc.).

Les habitants peuvent subir des dégâts physiques, matériels au sein de leur habitation, ils peuvent être impactés dans leurs déplacements pour aller travailler ou pour exercer d'autres activités, les entreprises peuvent subir des pertes et ralentir voire stopper leur activité, les

voiries peuvent être coupées, les réseaux endommagés : c'est la vie quotidienne de tout un territoire qui s'arrête et peut mettre un certain temps à redémarrer.

Prendre en compte le risque d'inondation de façon transversale dans les décisions relatives à la planification du territoire est donc indispensable et peut s'effectuer de différentes façons :

- planifier la répartition des constructions et activités en fonction de leur vulnérabilité,
- tenir compte de la place de l'eau,
- adapter les constructions actuelles et futures,
- intégrer la question des multiples réseaux,
- envisager des bâtiments, infrastructures, aménagements à usages multiples,
- etc ...

### 3-2 ) Prise en compte du risque en droit des sols et application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

La prise en compte des risques dans l'urbanisme constitue un enjeu majeur de la protection des biens et des personnes et relève d'une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités.

Ainsi, l'article R.111-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'un « **projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.** »

Celui-ci fait partie du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est intégré aux règles générales de l'urbanisme (art. L.111-1 et R.111-1 du code de l'urbanisme) applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le code de l'urbanisme.

Aussi, « la note méthodologique » jointe, constitue un outil d'aide à la décision pour l'application de l'article d'ordre public R111-2 du code de l'urbanisme pour les projets d'urbanisme situés en zone inondable au bénéfice des mairies et des services en charge de l'instruction des droits des sols (ADS).

La prise en considération des éléments de cadrage apportés par cette note se conçoivent exclusivement au droit de zones inondables établies au moyen d'**études hydrauliques fiables**.

Par ailleurs lorsqu'un territoire est couvert par un plan de préventions des risques d'inondation (PPRi) il convient d'appliquer le règlement du PPRi et non ces éléments de cadrage.

Dans tous les cas et face à un risque correctement appréhendé, le principe d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme est le suivant :

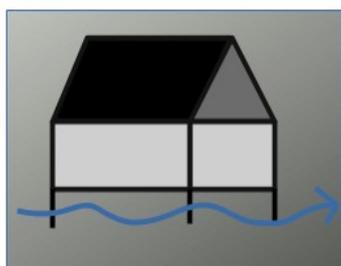
- interdiction de construire dans les secteurs les plus à risques (lorsque l'aléa est fort voire très fort)
- conditionner la construction dans les secteurs à risques plus modérés au respect de prescriptions de bon sens :
  - interdiction de sous-sol enterré même partiellement
  - ré-hausse du 1<sup>er</sup> plancher de la construction (à minima + 50 cm / terrain naturel)
  - limitation des remblais à l'emprise du bâtiment et à son accès principal (privilégier la mise hors d'eau sur pilotis ou sur vide sanitaire ouvert, aéré et vidangeable)
  - réalisation de clôture hydrauliquement transparente (grillage sans mur bahut)
  - mise hors d'eau des installations électriques et de chauffage
  - mise en place de clapet anti-retour sur le réseau d'assainissement

- ancrage au sol des dépôts extérieurs de matériaux flottants et des cuves et citernes
- matérialisation de l'emprise des piscines (à minima 1m)
- réalisation des aires stationnement à même le terrain naturel (sans remblais)

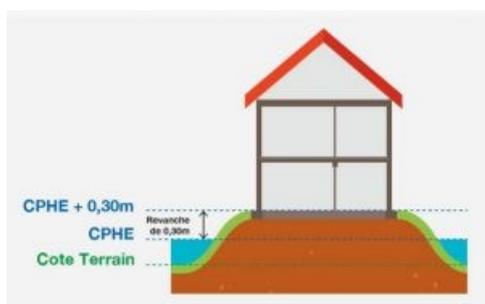
Quelques exemples :



La mise hors d'eau du 1<sup>er</sup> plancher permet de limiter les dommages aux biens et aux personnes en cas de crue



La transparence à l'écoulement permet à l'eau de s'écouler le plus librement possible afin de ne pas aggraver l'inondation



La restriction des remblais à l'emprise de la construction et aux accès immédiats afin de limiter au maximum tout obstacle aux écoulements

### Les services en charge de l'application du droit des sols (ADS) :

La commune de Châtillon-sur-Seine est service instructeur ADS pour les communes de :

- Buncey
- Chameçon
- Châtillon-sur-Seine
- Leuglay
- Montliot-et-Courcelles

Ces communes disposent d'un document d'urbanisme (Carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme)

L'État (DDT21 / Centre Instructeur de Dijon) est service instructeur ADS pour toutes les autres communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

### 3-3 ) Prise en compte du risque en gestion de crise

Seul, le cours d'eau de la Seine de la limite Aube/Côte d'Or jusqu'à Nod-sur-Seine est un tronçon « surveillé » par l'État. Le Service de Prévision des Crues (SPC) en charge de la prévision et de la production de vigilance sur ce cours d'eau est le SPC SAMA (Seine Amont – Marne Amont).

L'application VIGICRUE est un service d'information sur le risque de crues de certains cours d'eau de France, développé par le SHAPI (Service central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) qui :

- a en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues
- assure une veille hydro-météorologique permanente 24h/24h sur l'ensemble des cours d'eau suivis par l'État (mais pas la Laignes)
- qualifie un niveau de risque de crue défini selon 4 couleurs (vert – jaune – orange – rouge) permettant d'anticiper au maximum une crise hydrologique à venir
- émet des bulletins de « vigilance crues » permettant de prévenir le public et les autorités qu'il existe un réel risque de crue
- permet d'avoir accès aux données (débit et hauteur d'eau) de toutes les stations hydrométriques de France

- La lecture des données des stations hydrométriques via **VIGICRUE**

**VIGICRUES** regroupe les données des stations de mesure réparties tout au long des principaux cours d'eau et sur l'ensemble du territoire français.

Sur le territoire de l'EPAGE SEQUANA, plusieurs stations existent sur le linéaire de la Seine : Quemigny-sur-Seine, Nod-sur-Seine et Plaines-Saint-Langes (10) et de l'Ource : Leuglay et Autricourt.

Les données brutes en débit et hauteur d'eau sont disponibles via ce lien :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Il est possible de recevoir des « avertissements » en fonction du débit ou de la hauteur d'eau à la station choisie (par exemple : H= 1,44 m ou Q= 24,9 m<sup>3</sup>/s à la station de Leuglay ⇒ Q10)

Cependant différents « outils » sont accessibles et peuvent renseigner sur un événement en cours sur un cours d'eau.

- les outils de surveillance mise à disposition des communes (**APIC et Vigicrues Flash**)

**APIC** : développé par Météo-France, le service APIC signale en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Il est disponible sur l'ensemble des communes de métropole.

Plus d'informations sur <https://apic.meteofrance.fr>

**VIGICRUES FLASH** : développé par le SHAPI (Service central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) et opérationnel depuis 2017, Vigicrues Flash est un dispositif d'avertissement d'un risque de crue soudaine, qualifiée de forte ou très forte, dans les prochaines heures, sur les cours d'eau non surveillés par l'État.

Il est conçu pour informer directement les gestionnaires de crise. Le service Vigicrues Flash transmet automatiquement des informations en cas de pluies intenses et soudaines. Gratuit, le

service Vigicrues Flash est ouvert aux autorités locales (maires et préfets). Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service.

A ce jour, sur les bassins de la Seine et de l'Ource, seules les communes de Nod-sur-Seine (sur la Seine) et Belan-sur-Ource (sur l'Ource ) sont abonnées à ce service, sur les 22 communes éligibles.

Liste des communes éligibles/abonnés (en annexe)

Ces services d'avertissement automatique sont basés sur des données d'observation et permettent de qualifier les événements en cours.

Vigicrues Flash et APIC ne donnent pas de prévisions.

Les services APIC (avertissement pluies intenses) et VIGICRUES FLASH (avertissement risque de crues soudaines) sont à la disposition des communes traversées par des cours d'eau non surveillés par l'État.

- Le maire et la gestion de crise : une préoccupation quotidienne

Le maire par son mandat, son rôle, ses missions mais également par la place qu'il occupe vis-à-vis des habitants de la commune, a sous sa responsabilité la sécurité et la sûreté de ses concitoyens.

Pour aborder un événement sereinement et le gérer de la manière la plus efficace possible, une préparation des institutions, des ressources humaines et des citoyens est indispensable.

Pour se faire, il a à sa disposition des outils tels que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

### **Rappel :**

**PCS :** Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS est obligatoire pour les communes disposant d'un PPRN prescrit ou approuvé.

La réalisation d'un PCS est cependant fortement conseillé pour toutes les communes concernées par un risque avéré.

Il doit être révisé tous les 5 ans.

**DICRIM :** dès lors qu'une commune est exposée à un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Il doit être révisé tous les 5 ans.

Pendant la crise, le maire fait partie intégrante du dispositif de secours :

- il est responsable de l'alerte, de l'information et de la sauvegarde de la population
- il dirige et coordonne les actions des intervenants
- il assure et coordonne la communication
- il informe les niveaux administratifs supérieurs
- il anticipe les conséquences de l'évènement
- il mobilise les moyens publics et privés sur le territoire
- il assure le soutien des populations

Après la crise, le maire :

- fait un état des lieux des conséquences de l'évènement et recense les dégâts (enjeux touchés, routes coupées, effets « dominos » ...)
- participe aux opérations de nettoyage et de remise en état de sa commune,
- entame les démarches administratives permettant l'indemnisation des sinistrés (notamment par la demande de classement en état de catastrophe naturelle),
- participe au retour d'expérience sur la gestion de crise afin d'évaluer la réponse opérationnelle (révision du PCS?) et d'être mieux préparé aux prochains événements (capitalisation des données, relevés de laisses de crues, mise en place de repères de crue, cartographie des zones inondées...),
- facilite le retour à la normale

## **GLOSSAIRE et ACRONYMES**

**ADS** : l'Application du Droit des Sols consiste à s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme sur la commune.

**APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)** : est un service d'avertissement automatique (SMS, courriel, message vocal) signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Ce service est disponible sur l'ensemble des communes de la métropole, sur abonnement.

**AZI (Atlas des Zones Inondables)** : ensemble de cartes de relevés de crues historiques (ex : crues de 1910)

**CAT-NAT (Catastrophe Naturelle)** : le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, créé par la loi du 13 juillet 1982, a permis de pallier une carence de couverture des risques naturels, qui n'étaient que très peu assurés jusqu'alors, en se fondant sur un principe de solidarité nationale.

L'assurance catastrophe naturelle est une extension de garantie obligatoire pour tous les contrats d'assurance de dommages (multirisque habitation, tous risques auto, local professionnel...)

**CHANGEMENT DE DESTINATION/D'AFFECTATION** : est considéré comme changement de destination ou d'affectation augmentant la vulnérabilité, une transformation qui accroît le nombre de personnes dans le lieu ou qui augmente le risque.

Par exemple : transformation d'un bâtiment d'activité en logements, transformation d'une remise en logement, transformation d'un garage en pièce de vie.

**CU (Certificat d'Urbanisme)** : le CU est un document d'information sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain. Ce n'est pas une autorisation d'urbanisme

**DP (Déclaration Préalable)** : la DP est une procédure administrative prévue pour des constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient ni l'exigence d'un permis de construire (PC) ou d'aménager (PA) ni une dispense de formalités.

**DICRIM** : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document d'information préventive qui doit être établi par le maire d'une commune présentant des risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire

**EMPRISE AU SOL** : c'est la surface qu'occupe un bâtiment au sol, que cette surface soit close ou non. Par exemple, une terrasse soutenue par des piliers correspond à une surface non close constituant de l'emprise au sol ; par contre, un balcon en surplomb sans piliers porteurs, ne constitue pas d'emprise au sol et il en est de même pour les débords de toit.

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ETABLISSEMENT SENSIBLE** : établissement dont les installations ou les personnes accueillies sont particulièrement vulnérables en cas de survenue d'un risque majeur. Ces établissements sont généralement traités de façon spécifique et prioritaire en cas de crise. Il s'agit par exemple des établissements scolaires, de « centres » de soins (cliniques, maisons de retraite, etc.), d'organes stratégiques (centre de secours, mairie, réseaux, etc.), d'entreprises à haut risque environnemental ou économique, etc.

**FPRNM : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (ex « Fonds Barnier »)**

Fonds qui permet de financer des actions de réduction de vulnérabilité, d'amélioration de la connaissance des risques ...

**HGM : Hydrogéomorphologie (étude ou approche HGM)**

L'hydrogéomorphologie est une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées

**PA : Permis d'Aménager****PAPI : Programme d'Actions de Prévention des inondations**

Le PAPI est un dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur un territoire donné. Les PAPI sont portés par les collectivités locales ou leurs groupements.

**PC : Permis de Construire****PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

**PHEC : Plus Hautes Eaux Connues****PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU est un document d'urbanisme à l'échelle d'une commune qui définit les règles de construction et d'occupation des sols

**PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal****PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels**

Le PPRN constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels prévisibles, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens à ces risques

**PPRNI : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations**

**REDUIRE / AUGMENTER LA VULNERABILITE** : réduire / augmenter le nombre de personnes et/ou la valeur des biens exposés au risque.

**RGA : Retrait et Gonflement des Argiles**

La notion de retrait-gonflement des argiles désigne les mouvements alternatifs de retrait et de gonflement du sol, respectivement associés aux phases de sécheresse et réhydratation de sols dits « gonflants » ou « expansifs ».

**SHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations****SPC (SAMA) : Service de Prévention des Crues (Seine-Amont Marne-Amont)**

Service de l'État chargé de prévoir les situations dangereuses provoquées par de fortes inondations, en partenariat avec Météo-France. Il existe 22 SPC (1 par région hydrographique) Chaque SPC assure une veille hydro-météorologique sur l'ensemble des cours d'eau suivis par l'État.

**TN (Terrain Naturel) :** le terrain naturel désigne un sol naturel qui n'a pas été modifié de manière significative par des activités humaines.

Cote du TN : cote altimétrique du sol avant travaux ou aménagement

**VIGICRUES : réseau de prévision des crues**

Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Il surveille les principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable. Son rôle principal est d'avertir les préfetures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures.

**VIGICRUE FLASH :** Vigicrues Flash est un service d'avertissement automatique dédié au risque de crue soudaine, susceptible de survenir dans les prochaines heures.

Il couvre plus de 30 000 km de cours d'eau en France métropolitaine, non surveillés par le dispositif Vigicrues classique car soumis à des réactions trop rapides en cas de pluies intenses.

Le dispositif Vigicrues Flash est disponible, sur abonnement, sur plus de 10 000 communes en France.

**Communes éligibles / abonnées à VIGICRUE FLASH (VCF)**  
**(sur les bassins Seine et Ource)**

- Aignay-le-Duc
- Aisey-sur-Seine
- Ampilly-le-Sec
- Ampilly-les-Bordes
- Baigneux-les-Juifs
- Balot
- Beaulieu
- Beaunotte
- **Belan-sur-Ource (commune abonnée à VCF)**
- Bellenod-sur-Seine
- Billy-lès-Chanceaux
- Brion-sur-Ource
- Brémur-et-Vaurois
- Buncey
- Bure-les-Templiers
- Busseaut
- Chanceaux
- Chaugey
- Châtillon-sur-Seine
- Coulmier-le-Sec
- Cérilly
- Duesme
- Essarois
- Faverolles-lès-Lucey
- Leuglay
- Louesme
- Maisey-le-Duc
- Mauvilly
- Menesble
- Minot
- Moitron
- Montigny-sur-Aube
- Montmoyen
- Nesle-et-Massout
- **Nod-sur-Seine (commune abonnée à VCF)**
- Oigny
- Orret
- Poiseul-la-Ville-et-Laperrière
- Prusly-sur-Ource
- Quemigny-sur-Seine
- Recey-sur-Ource
- Rochefort-sur-Brévon
- Saint-Broing-les-Moines
- Saint-Germain-le-Rocheux
- Saint-Marc-sur-Seine
- Sainte-Colombe-sur-Seine
- Terrefondrée
- Thoires
- Vanvey
- Villiers-le-Duc
- Villotte-sur-Ource
- Voulaines-les-Templiers
- Échalot
- Étalante
- Etrochey